

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

Accusé de réception en préfecture 038-213801798-20130923-DEL089-13-DE Date de télétransmission : 24/09/2013 Date de réception préfecture : 24/09/2013

DELIBERATION N° DEL089-13

Certifiée exécutoire par le Maire Publiée le

L'an deux mille treize, le 23 septembre à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le guorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents:

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

Mme Michèle BREUILLÉ (Pouvoir à B. LEBRUN en date du 11/09/13) Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 17/09/13) M. Habib EL GARES (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 23/09/13) M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 23/09/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS et Claude SERGENT.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Mandat spécial pour le déplacement d'élus à Vignate.

Rapporteur: Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le 11 juillet 2013, les élus de Gières ont appris le décès de M. Vittorio VITALI, artisan italien des relations entre Gières et Vignate depuis 30 ans.

La commune a souhaité être présente aux obsèques et a désigné comme représentant M. Claude SERGENT, conseiller municipal délégué aux relations internationales.

Un mandat spécial est donné à M. Claude SERGENT pour le déplacement à Vignate (Italie) le 13 juillet 2013.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs,
- d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses),
- que les crédits soient inscrits au budget 2013.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 23 septembre 2013.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre VERRI